

votre correspondant :

Délégation des Marches de Bretagne
48, Boulevard Magenta
35000 RENNES
02 99 30 49 94
delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr



Le 13 juillet 2010

Objet : dépôt de remarques concernant le projet de P.L.U. sur la Commune d'Iffendic

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après étude du dossier du PLU de la commune d'Iffendic nous avons décidé de déposer nos observations concernant l'insuffisance du projet sur les conditions de reconquête de la qualité de l'eau et des zones humides sur le secteur du Meu et du Garun particulièrement dégradé. **Un article paru dans la presse régional confirme la mauvaise qualité de l'eau du secteur (joint à notre déposition).**

D'une part, nous déplorons en premier lieu que l'inventaire zones humides ait pu être validé avant que le PLU soit soumis à enquête. Même si le dossier présente une amélioration par rapport au travail effectué a minima lors d'un premier inventaire par syndicat de bassin du Meu et du Garun, nous demandons que les parcelles suivantes soient qualifiées comme zone humide sur les documents graphiques:

- La parcelle n°23 (section XV) dite « Le Perray ». Un ruisseau identifié dans l'inventaire des cours d'eau réalisé par la Commune d'Iffendic et numéroté dans ce document ruisseau n°56 est le résultat d'un détournement de son itinéraire initial. Ce détournement a été réalisé par l'exploitant agricole qui cultive la parcelle n°23. Celui-ci a drainé le ruisseau et sa zone humide riveraine qui traversaient initialement le terrain en creusant un fossé le long du côté nord la parcelle. L'écoulement répondait aux critères de la qualification de ruisseau. Les caractéristiques d'écoulement de type ruisseau se retrouvent d'ailleurs dans le nouveau tracé. La nature humide de la parcelle se distingue encore aujourd'hui malgré la culture. Des plantes hygrophiles ont résisté aux assauts de l'exploitant dans un talweg. Les travaux agricoles entrepris illégalement (cf. deux PV de la DDA) ont laissé de multiples traces. Par exemple, près du tiers des ragosse plantées côté est de la parcelle n°23 sont mortes des suites de l'endommagement de leur réseau racinaire par le creusement des fossés de drainage.
- La pointe située au nord-ouest de la parcelle n°23 et qui longe la voie ferrée (avec ouvrage sous la voie ferrée). Ce terrain est la portion amont de l'ancien tracé du ruisseau détourné.
- Les parcelles n°28 et n°29 (section XV). Ces parcelles étaient il y a encore peu alimentées hydrauliquement par le réseau de ruisseau de ce secteur. Le drainage réalisé par le recalibrage illégal du ruisseau riverain et le creusement de fossés (côté sud et ouest des parcelles) n'a pas supprimé totalement le caractère humide de ces parcelles. La parcelle n°29 a été cultivée. Mais la parcelle n°28 présente encore une



• Siège social :
Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp
tél./fax 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.asso.fr



prairie hygrophile, inventoriée notamment par Louis DIARD, expert de la flore bretonne.

La comparaison avec des inventaires effectués sur d'autres territoires du SAGE Vilaine démontre la faiblesse de cet inventaire, le pourcentage du territoire communal identifié comme zone humides est, en effet, faible.

Nous vous rappelons que le bassin versant d'Iffendic fait entièrement partie de Rennes IV AEP qui alimente le bassin rennais mais aussi les populations locales et les activités agroalimentaires notamment, sans oublier que le secteur de Montfort est soumis régulièrement à des inondations dont les retours de crues sont de plus en plus rapides et intenses.

L'inventaire des zones humides ne nous paraît pas prendre la mesure de la situation.

D'autre part, nous souhaitons que certains documents soient intégrés en annexe du P.L.U. Il s'agit de:

- l'inventaire des cours d'eau réalisé pour la Commune d'Iffendic par le bureau d'études Hydroconcept. Cet inventaire ayant déjà été réalisé et étant suffisamment complet, cette intégration ne coûtera rien de plus. Au contraire, le PLU gagnerait en cohérence. Le relevé de ces petits cours d'eau est essentiel à la reconquête de la qualité de l'eau. Des anguilles (bénéficiant d'une protection européenne), des vairons et des plantes aquatiques d'intérêt reconnu font partie notamment de la biodiversité remarquable de la Commune. Comment donc comprendre, toute justification réglementaire mise à part, que soient mentionnés les espaces boisés protégés et les zones humides à l'exclusion des cours d'eau qui, pourtant, dessinent la trame du paysage de ce secteur et qui abritent une telle richesse faunistique et floristique.
- un inventaire des haies, une fois validé, pourrait faire l'objet d'une modification ultérieure du P.L.U. Il est regrettable qu'aucun inventaire de ce type n'ait été réalisé jusqu'à ce jour. La Commune d'Iffendic a déjà réalisé une étude portant sur l'inventaire des cours d'eau. Elle peut donc de la même façon réaliser un inventaire des haies. Cet inventaire pourrait prendre en compte la diversité des valeurs écologiques, culturelles, véniales des haies selon la réalisation de classes de qualité.

Ensuite, les plans de l'étude d'impact du remembrement de la commune qui nous permet de constater l'évolution défavorable des éléments structurant du paysage avec beaucoup de nombreuses suppressions de haies pourtant à "conserver". Nous souhaitons donc que un classement en espace boisé classé (L.130-1 du code de l'urbanisme) soit prévu pour l'ensemble du réseau de haies de haute qualité patrimoniale que l'inventaire que nous demandons aura identifié. Les itinéraires de chemins randonnées décrits dans cette étude d'impacts sont restés lettre morte et les corridors écologiques se détériorent. Les emprises communales destinées à des replantations conservatoires sont toujours louées par la commune à des exploitants sans amélioration de la situation on pourrait même dire le contraire. La commune de Montauban de Bretagne plus au nord a procédé à un inventaire complet de ses haies.

Enfin, nous demandons que des dispositions prévoyant la réhabilitation, remise en état des zones humides détériorées soient prévues dans le règlement du PLU, au sein de l'article 7 concernant les zones humides.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Jean-Adrien CALDY

Bénévole

Eau & Rivières de Bretagne

